

COMMUNE DE COURTHEZON

ARRETE N° 2024 - 197

PORTANT : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET MISE EN PLACE DE DEVIATIONS DURANT LA MANIFESTATION « VIDE GRENIER » - ASSOCIATION CAP COURTHEZON.

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et suivants,

Vu le Code de la Route, dans son article R 417-10 et suivants

Vu la délibération n° 2017145 du Conseil Municipal du 08 juillet 2021 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande du 09 avril 2024 de Madame Julie STORCK, Présidente de l'association CAP COURTHEZON, sur la commune de Courthézon dans le cadre d'une manifestation vide grenier le dimanche 28 avril 2024.

Considérant que pour des raisons de bon ordre et de sécurité publique, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité en raison du vide grenier qui se déroule le dimanche 28 avril 2024 de 05h30 à 15h00.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement est interdit du samedi 27 avril 2024 16h00 au dimanche 28 avril 16h00 :

- Rue Jean Bruguière
- Boulevard de la république
- Rue Conti
- Place Edouard Daladier
- Place Nassau
- Rue Roussière
- Rue Joseph Colonieu
- Rue Eugène Biscarel

La circulation est interdite le dimanche 28 avril 2024 de 05h00 à 16h00 :

- Rue Jean Bruguière
- Rue Conti
- Place Edouard Daladier
- Boulevard de la République
- Impasse Maurin
- Rue Eugène Biscarel
- Rue Saint Denis
- Rue Jean Vial
- Rue Joseph Colonieu
- Rue de Roussière
- Place Nassau

L'accès aux garages pour les riverains de la rue du Four Neuf s'effectue par la porte Aurouze.

Article 2 : Cette interdiction de circulation et de stationnement fait l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et donne lieu à la mise en place par les organisateurs de panneaux réglementaires. La fourniture et la pose sont à la charge des organisateurs.

L'ensemble des installations devra être réalisé en accord avec les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

La responsabilité de Mme STORCK Présidente de l'association Cap Courthezon sera engagée pour le non-respect des prescriptions énoncées aux articles ci-dessus.

Article 4 : Le Maire, la Gendarmerie de Châteauneuf du Pape, le service de Police Municipale, La Caserne des Sapeurs Pompiers de la Grange Blanche, **Mme STORCK Présidente de l'association Cap Courthezon** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 11 avril 2024,

Pour le Maire,

L'adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 11/04/2024

